



ARRÊTÉ 127 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE EMMANUEL TROULET

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise Les Déménageurs Bretons de Blois (41000), pour stationner un véhicule rue Emmanuel Troulet pour un déménagement au n° 3, à Meung-sur-Loire,

Considérant que le déménagement se déroule les lundi 26 et mardi 27 mai 2025, de 8h00 à 18h00.

Considérant que pour le bon déroulement de ce déménagement, il est nécessaire d'interdire le stationnement, rue Emmanuel Troulet sur deux places face au n° 10 de 8h00 à 18h00, à Meung-sur-Loire

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise Les Déménageurs Bretons de Blois (41000) est autorisée à effectuer un déménagement au n° 3 rue Emmanuel Troulet, à Meung-sur-Loire, les lundi 26 et mardi 27 mai 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement du véhicule pour le déménagement est autorisé sur deux places face au n° 10 rue Emmanuel Troulet.

Article 3 : L'entreprise Les déménageurs Bretons doit fournir et **mettre en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant la prestation.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON